



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24_47

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 8
Pouvoir : 1
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

POUVOIR : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°47

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE

Il est rappelé aux membres que le CCAS dispose d'un logement temporaire pour lequel il est lié à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par une convention : il s'agit d'un T3, situé au 1 rue Gabriel Péri, mobilisé pour les 12 mois de l'année.

Le montant de l'allocation temporaire attribuée à ce logement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est de 3 766,08 euros, soit 313,84 euros par mois. Elle sera versée en totalité à la signature de la convention. (Pour mémoire, l'allocation attribuée en 2023 pour ce logement était identique).

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention pour l'année 2024 et d'autoriser M le Président à la signer.

VU les articles L851-1 à L851-4, R851-1 à R851-7 et R852-1 à R852-3 du code de la sécurité sociale ;
VU le décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1) ;
VU l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées fixant le plafond mensuel des loyers et des charges par zone géographique ;
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;


Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve le renouvellement de la convention pour l'année 2024 dans le cadre de la mobilisation du logement temporaire au 1 rue Gabriel Péri à NAINTRÉ;
- autorise M le Président à signer la convention avec l'État représenté par le Préfet de la Vienne, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

27 JUIN 2024

